



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**SI Amiante**

## **Contrôle du dépôt des rapports dans l'application SI- amiante**

*A destination des diagnostiqueurs immobiliers certifiés pour le  
domaine de l'amiante*

Version du 06/08/24

## Sommaire

1. Le SI-amiante.....	3
2. Activer son compte SI-amiante.....	4
3. Contrôle par l'organisme de certification.....	4
3.1. Base réglementaire .....	4
3.2. Doctrine de contrôle .....	5
4. Suites données aux contrôles .....	6
4.1. L'écart porte sur le rapport annuel d'activité.....	6
4.2. L'écart porte sur les rapports matériaux liste A N=2 et N=3 .....	6
5. Contact .....	6

## 1. Le SI-amiante

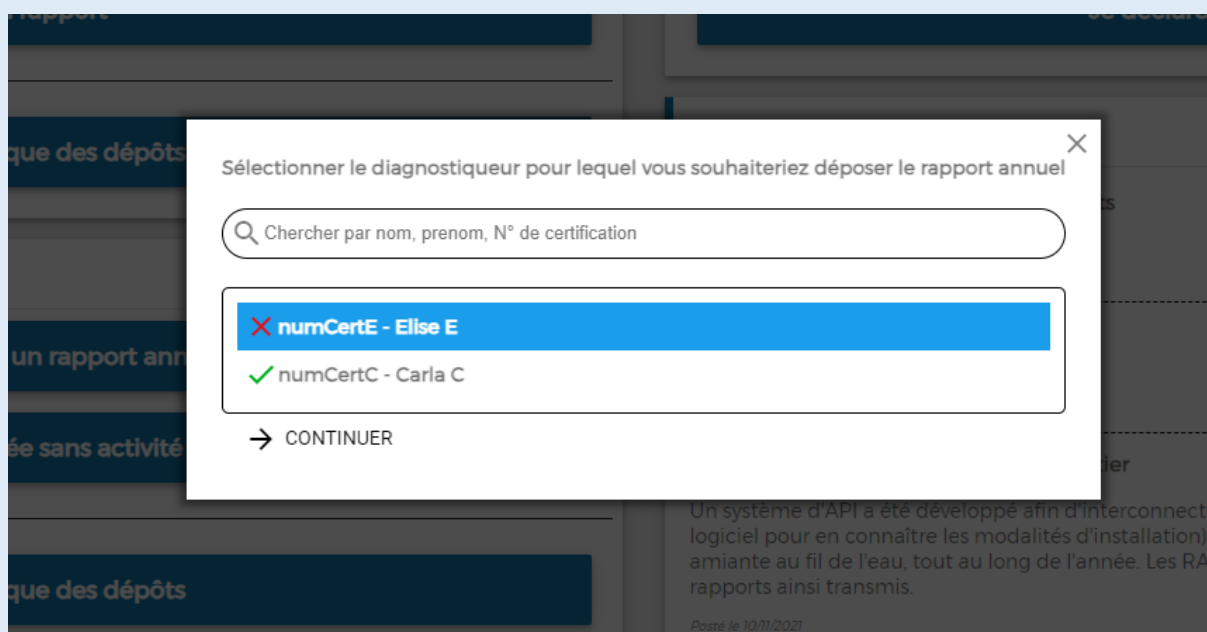
Le SI-amiante a été développé par le Ministère chargé de la santé et ouvert en octobre 2021 aux diagnostiqueurs certifiés pour le domaine de l'amiante.

Le code de la santé publique (article R. 1334-23) impose aux opérateurs certifiés pour le repérage de l'amiante la transmission de deux types de rapport à l'administration :

- Les **rapports annuels d'activité** qui reprennent l'ensemble des repérages effectués l'année précédente ;
- Les **rapports de repérage qui relèvent des matériaux et produits de la liste A** en score N=2 et N=3.

### Cas d'un diagnostiqueur qui présente deux certifications pour une même année

**Attention** : un diagnostiqueur peut disposer de deux certifications sur une même année, notamment en cas de transfert vers un autre organisme de certification. Dans ce cas, il doit déposer un rapport d'activité recensant l'activité réalisée sous sa première certification en sélectionnant dans son espace SI-amiante la certification correspondante (voir capture ci-dessous). Il dépose un second rapport d'activité recensant l'activité réalisée sous sa deuxième certification en sélectionnant la certification correspondante.



*Exemple* : le diagnostiqueur a changé d'organisme de certification le 15 mai 2021. Lors de la campagne de dépôt des rapports annuels d'activité 2021, il devra déposer deux rapports : un couvrant l'activité réalisée du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 14 mai 2021, et un second couvrant la période du 15 mai 2021 au 31 mai 2021.

### Cas d'un diagnostiqueur qui n'a pas effectué de repérage l'année concernée par la campagne

Le diagnostiqueur doit déclarer une absence d'activité depuis son espace SI-amiante. Il devra présenter à l'organisme certificateur la preuve de dépôt correspondant à cette déclaration (disponible dans l'onglet « consulter l'historique des dépôts »).

## 2. Activer son compte SI-amiante

Le compte est automatiquement créé à partir de l'annuaire des diagnostiqueurs immobiliers du Ministère chargé du logement, alimenté par les organismes de certification (<https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>). Un lien d'activation de compte est envoyé sur l'adresse mail transmise par le diagnostiqueur à son organisme de certification, valable 24h. Un nouveau lien d'activation de compte peut être demandé à [si-amiante@sante.gouv.fr](mailto:si-amiante@sante.gouv.fr)

## 3. Contrôle par l'organisme de certification

### 3.1. Base réglementaire

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2024 **définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification** prévoit le contrôle par les organismes de certification **lors de la surveillance documentaire** du dépôt des rapports par les diagnostiqueurs :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le domaine de l'amiante, contrôler le respect des obligations légales et réglementaires et notamment les obligations de transmission mentionnées au 2<sup>ème</sup> et au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article R1334-23 du code de la santé publique, par la preuve du dépôt des rapports dans l'application informatique SI-amiante. En cas d'erreurs constatées dans la surveillance documentaire les suites données sont celles précisées dans le paragraphe 4.4.3.*

L'arrêté prévoit également que l'avis de dépôt du dernier rapport d'activité soit transmis dans le dossier de transfert :

#### 6. Transfert de certifications

*Toute personne certifiée peut demander le transfert de sa certification pour la durée de validité restant à courir auprès d'un autre organisme de certification accrédité. A l'exception du cas de cessation d'activité de l'organisme de certification d'origine, cette demande de transfert doit intervenir au moins 1 an avant l'échéance du certificat. L'organisme d'accueil examine les pièces fournies par le diagnostiqueur qui sont a minima :*

*[...]*

- *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la preuve de dépôt du dernier rapport annuel d'activité déposé sur l'application informatique SI-amiante ;*

Pour rappel concernant la fréquence des surveillances documentaires :

*Pendant le cycle de certification l'organisme de certification procède :*

- *au moins à une opération initiale de surveillance documentaire pendant la première année du cycle de certification, sauf si celui-ci résulte d'un renouvellement de certification ;*
- *au moins à une opération de surveillance documentaire entre le début de la deuxième année et la fin de la sixième année ; [...]*


## 3.2. Doctrine de contrôle

### 3.2.1. Contrôle documentaire

Lors de la surveillance documentaire, l'organisme de certification vérifie que le diagnostiqueur certifié a bien transmis ses rapports :

- **Rapport annuel d'activité**

Le diagnostiqueur doit transmettre à l'organisme de certification les avis de dépôt des rapports d'activité déposés depuis l'année 2024. Ceux-ci sont disponibles en cliquant sur le bouton « consulter l'historique des dépôts » de l'onglet « rapport annuel » puis sur le lien bleu :

Historique des déclarations			
10 Résultats			
AZ			
Campagne 2023	numCertC Carla C	Soumise le 16/07/2024	 <a href="#">Avis de dépôt_numCertC_2023.pdf</a>
Campagne 2023	numCertE Elise E	Soumise le 19/07/2024	<a href="#">Avis de dépôt_numCertE_2023.pdf</a>

- **Rapports matériaux de la liste A N=2 et N=3**

Les fiches d'accompagnement des rapports matériaux liste A N=2 et N=3 déposés les années précédant le dernier contrôle documentaire et à partir de l'année 2024 doivent être présentées aux OC lors des contrôles. Celles-ci sont disponibles en cliquant sur le bouton « consulter l'historique des dépôts » de l'onglet « Rapport matériaux liste A N=2 ou 3 », puis en téléchargeant le fichier zip en cliquant sur le lien bleu :

Rapport matériaux liste A N=2 ou 3								
Entrez votre recherche								26/26
Diagnostiqueur concerné	Numéro de rapport	Numéro de suivi	Date de soumission	Date du rapport	Type de bâtiment	Adresse	Commune	Rapport MLAD
Elise E (numCertE)	12	MLAD29072024014-0001	29/07/2024	01/07/2024	Industrie	test	ST CONTE	<a href="#">MLAD29072024014-0001.zip</a> <small>Déposé par Carla CC</small>
Carla C (numCertC)	23	MLAD12072024002-0005	12/07/2024	08/02/2023	Administrations, bureaux	RUE TEST	SOISSONS	<a href="#">MLAD12072024002-0005.zip</a> <small>Déposé par Carla CC</small>
Carla C (numCertC)	24	MLAD12072024069-0004	12/07/2024	01/07/2024	Commerce	RUE TEST	LYON 01	<a href="#">MLAD12072024069-0004.zip</a> <small>Déposé par Carla CC</small>

### 3.2.2. Transfert de certification

Lors du transfert de certification d'un organisme de certification à un autre, le diagnostiqueur doit inclure dans son dossier de transfert la copie de la preuve de dépôt du dernier rapport annuel d'activité.

## 4. Suites données aux contrôles

Afin de lever un écart, l'organisme de certification doit pouvoir constater que les rapports qui n'avaient pas été déposés lors du contrôle documentaire l'ont été **dans les 2 mois suivants le contrôle**. Dans le cas contraire, **la certification est suspendue**.

### 4.1. L'écart porte sur le rapport annuel d'activité

Le diagnostiqueur transmet son/ses rapports d'activité à l'adresse [si-amiante@sante.gouv.fr](mailto:si-amiante@sante.gouv.fr) en mettant en copie son organisme de certification. Dans le cas où il n'aurait effectué aucun repérage durant l'année concernée, il le signale via la même adresse mail.

### 4.2. L'écart porte sur les rapports matériaux liste A N=2 et N=3

Le diagnostiqueur dépose ses rapports directement sur son espace SI-amiante, et transmet la fiche d'accompagnement à son organisme de certification. Ces fiches sont accessibles dans l'onglet « consulter l'historique des dépôts » de la section « Rapport matériaux liste A N=2 ou 3 » de leur compte SI-amiante. Celles-ci sont disponibles en cliquant sur le bouton « consulter l'historique des dépôts » de l'onglet « Rapport matériaux liste A N=2 ou 3 », puis en téléchargeant le fichier zip en cliquant sur le lien bleu :

Rapport matériaux liste A N=2 ou 3								
Entrez votre recherche							26/26	
Diagnostiqueur concerné ^	Numéro de rapport v	Numéro de suivi ^	Date de soumission ^	Date du rapport ^	Type de bâtiment ^	Adresse ^	Commune ^	Rapport MLAD
Elise E (numCertE)	12	MLAD29072024014-0001	29/07/2024	01/07/2024	Industrie	test	ST CONTEY	<a href="#">MLAD29072024014-0001.zip</a> <small>Déposé par Carla CC</small>
Carla C (numCertC)	23	MLAD12072024002-0005	12/07/2024	08/02/2023	Administrations, bureaux	RUE TEST	SOISSONS	<a href="#">MLAD12072024002-0005.zip</a> <small>Déposé par Carla CC</small>
Carla C (numCertC)	24	MLAD12072024069-0004	12/07/2024	01/07/2024	Commerce	RUE TEST	LYON 01	<a href="#">MLAD12072024069-0004.zip</a> <small>Déposé par Carla CC</small>

## 5. Contact

Pour toute question, contacter [si-amiante@sante.gouv.fr](mailto:si-amiante@sante.gouv.fr).